# Des lois anglaises sur les pauvres à la dénonciation moderne de l'assistanat

I. D'Elisabeth à Bentham: assister ou enfermer?

II. De Speenhamland à la loi de 1834

Michel Husson, A l'encontre, 6 et 7 avril 2018

Les économistes dominants pensent que leur discipline progresse comme le font les autres sciences [1]. Il n'en est rien : les débats contemporains reprennent souvent des arguments très anciens. C'est ce que voudrait illustrer cette contribution [2] à partir de l'histoire des lois sur les pauvres en Angleterre.

Cette lecture s'organise autour de trois fils directeurs. Le premier est que « faire l'histoire sociale des pauvres, c'est aussi faire l'histoire d'un "partage", d'une "séparation" par la société [3]. » La deuxième idée est résumée par cette formule d'un historien : « aussi étrange que cela puisse paraître, les lois sur les pauvres ne concernaient pas vraiment la pauvreté [4]. » On verra en effet que la frontière entre pauvres sans emploi et travailleurs pauvres a toujours été floue et mouvante.

Il n'est donc pas étonnant que les discours anciens sur les pauvres se retrouvent aujourd'hui mais cette fois adressés aux chômeurs. Et c'est donc le troisième thème de ce passage en revue : montrer une relative invariance des discours, et notamment ceux tenus par les représentants des classes dominantes, à l'égard des « surnuméraires ». C'est en gardant présent à l'esprit cette intuition qu'il faut lire le florilège qui servira de conclusion.

### I. D'Elisabeth à Bentham : assister ou enfermer?

La première partie de cette contribution porte sur l'histoire des lois sur les pauvres jusqu'en 1795. Elle consacre une part importante à Jeremy Bentham, un des fondateurs de l'utilitarisme, parce que ses oscillations entre libéralisme et despotisme sont particulièrement révélatrices des hésitations très actuelles dans le « traitement » du chômage.

### **Elisabeth**

Les lois sur les pauvres ont existé depuis longtemps en Angleterre, puisque William Quigley [5] les fait remonter au *Statute of Laborers* de 1349 [6]. Elles ne seront vraiment abolies qu'en 1948 avec le *National Assistance Act*. Mais on peut commencer ce survol avec les lois promulguées par la reine Elisabeth : la « loi pour l'aide aux pauvres » (*Act for the Relief of the Poor*) de 1597 et surtout, deux ans avant sa mort, le *Poor Relief Act* de 1601 [7].

<sup>[1]</sup> Un économiste, suisse d'adoption, pouvait ainsi expliquer que le niveau des connaissances économiques de Marx et Malthus étaient « par rapport à ce que nous savons aujourd'hui ce que l'automobile de Cugnot était par rapport à nos formules 1 ». Voir Charles Wyplosz, « <u>Inculture française</u> », *Libération*, 26 Mars 1998.

<sup>[2]</sup> Ce texte prolonge deux contributions précédentes publiées sur ce site : « <u>L'art d'ignorer les pauvres</u> », 13 mai 2017 ; et :« <u>L'impossible partage du travail: histoire d'un (vieux) débat</u> », 23 juin 2017.

<sup>[3]</sup> Jean-Pierre Gutton, La société et les pauvres en Europe (XVIe-XVIIIe siècles), Paris, PUF, 1974.

<sup>[4]</sup> Trevor May, An Economic and Social History of Britain 1760-1970, 1987, p.120.

<sup>[5]</sup> William P. Quigley, « <u>Five Hundred Years of English Poor Laws, 1349-1834: Regulating the Working and Nonworking Poor</u> » *Akron Law Review*: Vol. 30, No 1, 1997.

<sup>[6]</sup> Edward III, King of England, *The Ordinance of Labourers*, 1349.

<sup>[7]</sup> Elizabeth I, *An Act for the Relief of the Poor*, 1601.



Son premier objectif est de « mettre au travail tous les enfants que leurs parents ne seront pas en état d'élever, ainsi que toutes personnes, mariées ou non, qui n'ont ni ressources ni gagne-pain ». Ces emplois seront financés par « une taxe sur tous les habitants et propriétaires terriens de la paroisse, destinée à leur permettre de se procurer le lin, le chanvre, la laine, le fil, le fer et toutes autres matières premières pour faire travailler les pauvres. » Une autre partie de ces ressources sera consacrée à l'assistance aux « boiteux, handicapés, vieillards, aveugles » et de manière générale à tous les pauvres inaptes au travail.

L'assistance aux « pauvres » (indigents, chômeurs, mendiants, voleurs et vagabonds) est mise à la charge des 15000 paroisses (*parish*) d'Angleterre et du Pays de

Galles. C'est un point important : il s'agit de fixer les vagabonds et l'*Act of Settlement* de 1662 (loi du domicile) viendra durcir cette règle. Adam Smith en montrera toute l'injustice et l'absurdité : « il n'existe pas en Angleterre un seul pauvre ouvrier, parvenu à l'âge de quarante ans, qui n'ait eu à éprouver, dans un moment ou dans un autre de sa vie, des effets excessivement durs de cette oppressive et absurde loi du domicile [8] ». Plus tard, Karl Polanyi [9] parlera de « servage paroissial » (*parish serfdom*).

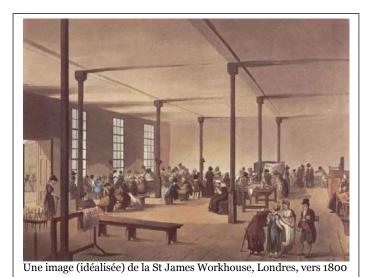
Toutes les lois sur les pauvres se sont accompagnées d'une volonté classificatoire. C'était déjà le cas avec la loi de 1601 qui prenait grand soin de distinguer trois catégories de « bénéficiaires ». Les impotents incapables de travailler (handicapés, boiteux, aveugles et vieillards) sont accueillis dans des hospices ou dans des orphelinats. Les vagabonds et les pauvres clairement identifiés comme fainéants (*idle poor*) doivent être détenus dans des maisons de correction ou en prison. Restent les pauvres physiquement aptes (*able-bodied*) qui peuvent être mis au travail dans un atelier de travail (*House of Industry*). Mais, au moins au début, l'aide est dans la mesure du possible apportée à domicile, éventuellement sous forme de matières premières : « lin, chanvre, laine, fil, fer et autres articles nécessaires » comme le précise la loi de 1601.

Les lois ultérieures modifieront la nomenclature des pauvres. Ainsi le *Poor Relief Act* de 1722 établit des « maisons du travail (*workhouses*) et réserve l'assistance aux seuls pauvres qu'y acceptent d'y entrer. La distinction est ainsi établie entre l'assistance fournie à domicile (*outdoor relief*) et l'assistance conditionnée à la présence dans la workhouse (*indoor relief*). Elle sera renforcée en 1782 par une nouvelle loi, le *Gilbert's Act* qui réserve les maisons de travail aux seuls vieillards et impotents.

[9] Karl Polanyi, <u>The Great Transformation</u>, 1944; traduction française: *La grande transformation*, Gallimard, 1983, <u>chapitres 7 à 9</u>.

2

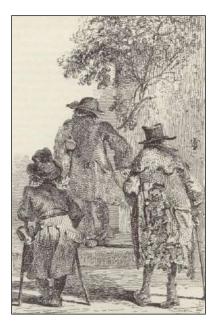
<sup>[8]</sup> Adam Smith, <u>An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations</u>, 1776; traduction française: [Recherches sur la nature et les causes de] <u>La richesse des nations</u>, Flammarion, 1991, livre I, chapitre X, p. 218.



### Pauvreté et indigence

Cette volonté classificatoire est sous-tendue par une distinction fondamentale, entre indigence et pauvreté. Elle sera théorisée par Patrick Colquhoun, un disciple de Jeremy Bentham (et par ailleurs responsable de la police de l'Est londonien). Il y aurait d'un côté les pauvres qui reçoivent un faible salaire et d'un autre côté les indigents : cette typologie montre que les catégories de pauvres et de chômeurs se recouvrent en partie.

Pour Colquhoun, « la pauvreté est un ingrédient nécessaire et indispensable à la société, sans lequel les nations et les communautés ne pourraient pas exister dans un état de civilisation. (...) Sans pauvreté il n'y aurait pas de travail, et sans travail il ne pourrait y avoir aucune richesse, aucun raffinement, aucun confort. » Il s'agit donc ici d'une « pauvreté laborieuse » constitutive du statut de travailleur, et bénéfique. L'indigence est autre chose : « c'est l'état de quiconque est dépourvu des moyens de subsistance, et est incapable de travailler pour l'obtenir » et « c'est donc l'indigence et non la pauvreté, qui est le mal [10]. » Et l'indigence est condamnable moralement comme « l'une des plus grandes calamités qui puisse affliger la société civile, puisque, à quelques exceptions près, elle engendre tout ce qui est nocif, criminel et vicieux dans le corps politique [11]. »



## Bentham et la gestion privatisée de la pauvreté

Colquhoun était un disciple de Jeremy Bentham, le théoricien de l'utilitarisme qui est aussi connu - grâce à Michel Foucault [12] - pour son projet de prison idéale, le panoptique. Mais Bentham ne se bornait pas à soupeser « les peines et les récompenses » et partageait le pessimisme social de son disciple : « Dans le plus haut état de prospérité sociale, la plus grande masse des citoyens n'aura d'autre ressource que son industrie journalière, et par conséquent sera toujours à côté de l'indigence, toujours prête à tomber dans ce gouffre [13] » Bref, les pauvres sont utiles et il y en aura toujours.

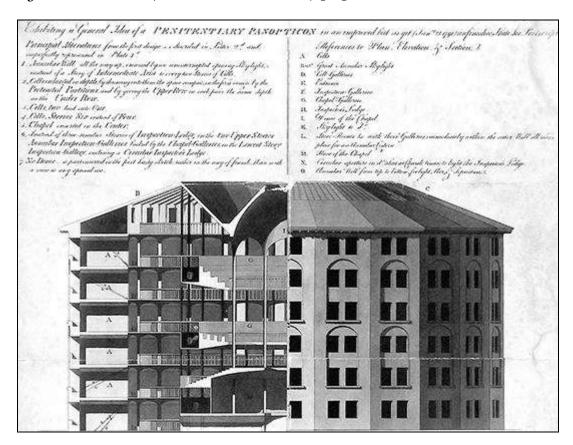
<sup>[10]</sup> Patrick Colquhoun, A Treatise On Indigence, 1806, pp. 7-8.

<sup>[11]</sup> Patrick Colquhoun, « <u>A Treatise on Wealth, Power, and Resources of the British Empire</u> », 1814. Il est significatif - et finalement cohérent avec son point de vue - que l'indifférence de Colquhoun à la nécessaire pauvreté ne l'a pas empêché de se comporter en philanthrope à l'égard des seuls indigents. [12] Michel Foucault, <u>Surveiller et punir</u>, 1975.

<sup>[13]</sup> Jeremy Bentham, <u>Principes du code civil</u>, dans : Traités de législation civile et pénale, 3ème édition, 1830 [1802], p. 223.

Tous les écrits de Bentham sont marqués par une manie classificatoire (sans doute liée à sa formation de juriste) qui le conduit à dresser un tableau détaillé des candidats à l'assistance [14]. Il distingue d'un côté les facteurs individuels (infirmité, âge, inaptitudes provisoires - sauf le décès - et refus du travail de la part des « mains paresseuses ») et de l'autres les « conditions externes » : perte d'emploi, impossibilité d'accéder à l'emploi, perte de propriété). Rien n'est laissé au hasard : ainsi, parmi les handicapés mentaux, Bentham distingue les idiots (idiots « absolus » ou simples d'esprit) et les lunatiques qui se décomposent à leur tour en lunatiques légèrement atteints, espiègles, méchants, délirants ou mélancoliques.

En 1796, Jeremy Bentham publie un grand projet [15] pour la « gestion du paupérisme ». Le titre anglais (*Pauper Management*) illustre bien la distinction entre les pauvres (*poor*) et les indigents (*pauper*). Le plus frappant dans ce programme est qu'il entend privatiser le système mis en place par les lois sur les pauvres : Bentham propose la création d'une « compagnie nationale de charité » (*National Charity Company*) qui prendrait en charge la construction d'une chaîne de 250 « maisons d'industrie » pouvant accueillir chacune environ deux mille personnes. Elles seraient structurées selon le même plan que la prison « panoptique » (un plan suggéré par son frère Samuel, qui était architecte) conformément au fier principe selon lequel « plus nous sommes strictement surveillés, mieux nous nous comportons » (*the more strictly we are watched*, *the better we behave*) [16].



<sup>[14]</sup> Le tableau de Bentham peut être consulté ici.

<sup>[15]</sup> Jeremy Bentham, « Outline of a work entitled pauper management improved », Annals of Agriculture, 1797-1798.

<sup>[16]</sup> cité d'après un manuscrit de Bentham par Charles F. Bahmueller, <u>The National Charity Company: Jeremy Bentham's Silent Revolution</u>, 1981.

L'esquisse de Bentham fournit un nouvel exemple de son souci névrotique des détails. Pour ne prendre qu'un exemple, voici comment il décrit les conduits d'aération de la future maison : « soupirail de forme ronde, couvert d'un abat-jour, et percé depuis le haut jusqu'en bas, excepté aux endroits où se trouvent l'escalier et les deux étages de la galerie environnante [17]. »

Mais le plus intéressant est sans doute le modèle économique de la future compagnie. Elle serait fondée sur des « principes mercantiles » et gérée sur le modèle de la Compagnie des Indes orientales, avec à sa tête un conseil d'administration élu par les actionnaires. Le financement proviendrait en effet des ressources tirées de la taxe pour les pauvres et du produit du travail fourni par les « résidents », mais aussi d'un capital « levé par souscription. » Les gestionnaires des maisons devraient être intéressés aux résultats, parce que, selon Bentham, « tout système de gestion fondé sur le désintérêt, prétendu ou réel, est pourri (*rotten*) à la racine, susceptible d'une prospérité momentanée au départ, mais assuré de périr dans le long terme. »

### Un libéralisme despotique

Bentham revendique de surcroît le pouvoir « d'appréhender toute personne, valide ou non, n'ayant ni biens visibles ou cessibles, ni moyens de subsistance honnêtes et suffisants, et de les détenir et les employer jusqu'à ce qu'elle trouve un employeur. » Il y a là, semble-t-il, une contradiction entre le libéralisme de Bentham et cette mesure coercitive. Mais la contradiction n'est qu'apparente et la clé a été fournie par Michel Foucault quand il écrit que « l'exercice du pouvoir consiste à "conduire des conduites" et à aménager la probabilité [18]. » Christian Laval explicite cette formule très synthétique de la manière suivante : « la proximité de Foucault et de Bentham tient au fait que, chez l'un et chez l'autre, la relation de pouvoir ne se limite pas à une action directe d'un individu sur un autre, mais qu'elle est pensée aussi comme une façon plus indirecte et diffuse d'influencer autrui par la mise en place d'un cadre fait d'incitations et de désincitations à l'intérieur duquel l'individu doit calculer "librement" [19]. »

Cette remarque pointe un des aspects essentiels du néo-libéralisme : contrairement à une conception naïve, ce dernier ne se caractérise pas par un désinvestissement de l'Etat, mais par une intervention qui tend à modeler le cadre dans lequel s'exercent les choix individuels. Cette intervention s'exerce notamment sous la forme d'un « guidage » des comportements individuels par l'utilisation des leviers dont dispose la puissance publique. Ainsi, la « peine » associée à la réduction des allocations allouées aux chômeurs ou aux sanctions qui leur sont infligées vont les « désinciter » à s'installer dans le « confort » des « trappes à inactivité » et donc les « inciter » à accepter un emploi en baissant leurs exigences. Mais ils restent « libres » de leur choix. De la même manière, la baisse des impôts sur le capital va « inciter » les détenteurs de capitaux à les rapatrier en fonction d'un calcul comparant les coûts et avantages (les « plaisirs et les peines ») ; mais là encore, ils sont libres de ne pas le faire.

<sup>[17]</sup> Ce type de développements, fréquents chez Bentham, fait d'ailleurs le désespoir de ses traducteur et éditeurs. Voir par exemple Nathalie Sigot, « <u>Éditer les Oeuvres économiques (1787-1801) de Bentham</u> », Cahiers d'économie Politique n° 57, 2009/2.

<sup>[18]</sup> Michel Foucault, « Le sujet et le pouvoir », Dits et écrits, tome IV, Gallimard, 1994.

<sup>[19]</sup> Christian Laval, « <u>Ce que Foucault a appris de Bentham</u> », *Revue d'études benthamiennes* n° 8, 2011.

Beaucoup des politiques de l'emploi actuelles, sinon toutes, sont fondées sur des études et des pratiques qui évoquent celles des entomologistes. En plaçant des obstacles (peine) ou des récompenses (plaisir) ces derniers observent comment est modifié le « libre choix » des fourmis confrontées à ces (dés-)incitations. Et le dispositif d'observation des entomologistes est « panoptique », comme l'est aussi celui des économètres de l'emploi. L'héritage de Bentham est donc bien présent au sein de pratiques très contemporaines, même si elles ne vont pas aussi loin que ses recommandations qui s'apparentent à une forme de totalitarisme très peu respectueux des libres individualités.

Les projets de Bentham en ce qui concerne les enfants sont assez effarants. Comme il l'écrit lui-même, son plan serait « incomplet si la génération montante en était exclue. » C'est pourquoi il prévoyait que les enfants nés dans les maisons d'industrie (la « génération montante ») devraient y rester, de telle sorte qu'au bout de 21 ans, leur population (« la classe indigène ») aurait doublé et conduirait à la construction de 250 nouvelles maisons. Ces dernières accueilleraient donc un million de personnes pour une population évaluée à 9 millions. Notons au passage que cette augmentation souhaitée de la population allait à l'encontre des thèses de Malthus.



Les enfants devraient être mis au travail car Bentham n'y voit aucun inconvénient : « j'ai entendu dire qu'il y avait un peu de cruauté à enfermer les enfants dans une manufacture, surtout à un âge tendre. Mais à moins d'un confinement inutile, il n'y a pas de cruauté dans cette situation ; la cruauté serait de ne pas le faire. » A son époque, les enfants pouvaient travailler à partir de 14 ans et Bentham pensait sans doute qu'ils pouvaient commencer à le faire à partir de 4 ans, pour éviter de perdre dix ans : « dix précieuses années où rien n'est fait ! Rien pour l'industrie ! Rien pour le développement, moral ou intellectuel [20]. »

Les enfants ne pourraient parler avec leur père qu'en présence « d'un officier ou de deux ou trois tuteurs plus âgés », afin de les « préserver de la corruption ». De manière générale l'objectif de Bentham est d'inculquer aux enfants les sains principes d'une « frugalité systématique. » Et leur éducation aussi devrait être « frugale. » Dans un manuscrit, Bentham applique son fameux calcul utilitariste des peines et des plaisirs [21] (pains and pleasures) à l'éducation des enfants et explique pourquoi elle devrait être minimale : « Les exercices de l'esprit ont un désavantage particulier », parce qu'ils impliquent « des peines et seulement des peines » et qu'il faut attendre longtemps avant qu'ils procurent « quelque chose qui ressemble au plaisir. » La poésie n'est que « tromperie débitée au mètre » ; l'art oratoire une « tromperie visant à l'exaltation » ; la philosophie, « absurdité et chicanes sur les mots ». L'étude des langues fait passer les mots avant les choses et l'histoire « ne sert à rien sauf aux hommes politiques ».

<sup>[20]</sup> extraits de manuscrits de Bentham, cités dans l'article de référence de Gertrude Himmelfarb : « <u>Bentham's Utopia: The National Charity Company</u> », *The Journal of British Studies* Vol.10, n°1, November 1970. A noter que le « libéralisme » de Bentham s'attire les critiques de cette historienne très conservatrice.

<sup>[21]</sup> Jeremy Bentham, Théorie des peines et des récompenses, tome I, tome II, 1811.

La « colonie domestique » des maisons d'industrie aurait dû procurer à Bentham un autre « plaisir » : celui d'en être le maître d'oeuvre et le dirigeant. Mais son « utopie » (c'est le terme qu'il emploie à propos de son projet) tournera court, comme celui qu'il caressait à propos de sa prison panoptique. C'était d'ailleurs dans son esprit un seul et même projet puisqu'il parlait des deux branches du Panopticon : la « branche prison » et la « branche indigents » (pauper branch).

Peu de temps avant sa mort, Bentham réglera ses comptes avec George III qui avait fait obstacle à son projet de prison. Il rédige un livre (qui sera édité en partie à tirage confidentiel), au titre étonnant : *Histoire de la guerre entre Jeremy Bentham et George III par l'un des belligérants*. Bentham y exprime tout son ressentiment : « Sans George III, tous les prisonniers du pays auraient, il y a longtemps, été sous ma responsabilité. Sans George III, tous les prisonniers en Angleterre auraient, il y a des années, été sous ma direction. »

On présente souvent les côtés progressistes de Bentham en matière de moeurs et c'est après tout le fondateur de l'utilitarisme qui est l'une des sources de l'économie dominante. Quand son principe de base - le calcul des peines et des plaisirs - est appliqué au travail, on constate que les individus cherchent à obtenir le maximum de ressources au moindre coût. Par conséquent, les système d'aide aux pauvres doivent être minimalistes afin de les inciter au travail : sinon, ils seraient incités à l'oisiveté. Le même raisonnement fonde aujourd'hui le discours sur les mérites de « l'activation des politiques d'emploi » : il faut introduire un différentiel entre les prestations sociales dont bénéficient les chômeurs et le revenu d'un salarié du bas de l'échelle.

Bentham va plus loin et illustre les possibles dérives de l'utilitarisme, avec ses abominables projets consistant, ni plus ni moins, à enfermer près d'un dixième de la population dans des conditions indignes. Si l'on y ajoute sa cupidité (mal assumée), sa névrose classificatoire et sa boursouflure, on arrive à un portait odieux, à tel point que des auteurs libéraux ont pris soin de se démarquer d'un auteur qualifié de « despotique, totalitaire, collectiviste, behavioriste, constructiviste, panopticiste [sic] et paternaliste [22]. » Pour avoir une idée complète du personnage, il suffit peut-être de consulter son auto-portrait (son épitaphe ?) consignée dans une note du 16 février 1831, un an avant sa mort : « J.B. [Jeremy Bentham] le plus philanthropique des philanthropes : la philanthropie comme fin et instrument de son ambition. De limites, il n'en a pas d'autres que celles de la terre [23]. »

Enfin Bentham est aussi, d'une certaine manière, un précurseur du transhumanisme. Dès l'âge de 21 ans, il rédige un premier testament qui offre son corps à la science [24]. Quelques mois avant sa mort, ses dernières volontés vont encore plus loin : cette fois il demande à être intégralement momifié et transformé en « autoicône [25] ». Il aura ainsi fait « une contribution au bonheur humain, plus ou moins considérable » et souhaite que son exemple soit suivi par d'autres afin « d'éveiller une curiosité vertueuse » et de créer « des musées entiers d'auto-icônes. »

<sup>[22]</sup> James E. Crimmins, « <u>Contending Interpretations of Bentham's Utilitarianism</u> », *Canadian Journal of Political Science*, vol.XXIX, n° 4, December 1996.

<sup>[23]</sup> Jeremy Bentham, <u>Memoirs and Correspondence</u>,1828-1832 dans *The Works of Jeremy Bentham* (edited by John Bowring, vol.XI).

<sup>[24]</sup> Jeremy Bentham, « Will », 24 august 1769.

<sup>[25]</sup> Jeremy Bentham, « Auto-icon », 1832, extraits des dernières volontés.

Pour la petite histoire, la tête, un peu ratée, sera remplacée par une figure en cire, mais cette dernière et l'ensemble de la momie dûment vêtue et assise sur un fauteuil seront exposés à l'*University College London*.

Dans un article récent du *Guardian*, Jeremy Seabrook, par ailleurs auteur d'un passionnant ouvrage sur la pauvreté [26] souligne avec ironie que « les pauvres ont souvent été convoités par les entreprises, car ils représentent un groupe apparemment durable dans la société, dont il doit sûrement être possible, d'une manière ou d'une autre, de tirer des profits. » C'est chose faite en Angleterre, où ce sont des entreprises privées qui sont chargées de surveiller les condamnés placés sous



surveillance électronique, mais aussi de repérer les « faux chômeurs. » Pour Seabrook, il ne s'agit pas d'une approche « innovante » de la pauvreté. Ce mode de gestion ne fait que s'inspirer d'un « passé punitif » qu'il fait justement remonter à Bentham : « moins d'une personne sur cent est incapable de tout emploi. Pas un mouvement d'un doigt, pas un pas, pas un clin d'œil, pas un murmure qui ne puisse être sollicité en vue d'un profit » écrivait-il dans *Pauper Management Improved*.



Et ce rude précepte a été pris au pied de la lettre par Atos, l'une des entreprises privées sous-traitantes chargées de faire le tri entre les « employables » et les autres. Elle a réussi à classer aptes à l'emploi des personnes en phase terminale, dont certaines sont mortes quelques jours après avoir été déclarées employables.

L'idée a traversé la Manche et est arrivée en France. Les centres Pradha (programme d'aide à l'hébergement des demandeurs d'asile) seront gérés par une filiale de la Caisse des dépôts sous contrôle du ministère de l'Intérieur, et en partie financés par le privé, grâce à un fonds d'investissement dédié [27].

<sup>[26]</sup> Jeremy Seabrook, « <u>Pauper management by G4S, Serco and Atos is inspired by a punitive past</u> », *The Guardian*, November 25, 2013; <u>Pauperland. Poverty and the Poor in Britain</u>, 2013.

<sup>[27]</sup> Anne-Sophie Simpere, « <u>Spéculer sur l'insertion des demandeurs d'asile en France, un nouvel investissement rentable</u> », *Basta!*, 21 février 2018.

## II. De Speenhamland à la loi de 1834

Un nouveau tournant est pris avec le système de Speenhamland, né en 1795, dans la petite ville du Berkshire qui lui donne son nom et qui sera étendu à l'ensemble du pays par une loi, le Speenhamland Act. Son principe essentiel consiste à verser aux familles une somme d'argent égale à la différence entre le revenu dont dispose la famille et un revenu garanti. Ce dernier est défini selon un barème précis, indexé sur le prix du pain et sur le nombre de personnes dans la famille.

La réunion des iuges de Speenhamland (auxquels se sont ioints « plusieurs personnes discrètes ») s'est tenue le 6 mai au Pelican Inn. Le journal local, le Reading Mercury, public le 11 mai 1795 le compte-rendu [28] de cette réunion, dont est extrait ce barème très précis: « Quand la miche de pain pesant 8 livres et 11 onces coûtera 1 shilling, alors chaque homme pauvre et industrieux devra recevra pour son propre soutien 3 shillings par semaine, fournis soit par son travail et celui de sa famille,



Le Pelican Inn où le Speenhamland fut mis au point

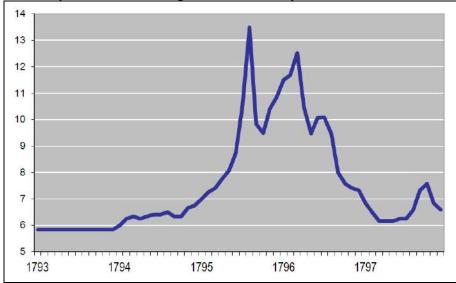
soit par une allocation financée par l'impôt pour les les pauvres (poor rates); et 1 shilling et 6 pence pour son épouse et chacun des autres membres de la famille. Quand la miche coûtera 1 shilling et 4 pence, alors l'homme recevra 4 shillings par semaine, et 1 shilling et 10 pence pour chacun des autres membres de la famille. De plus, selon que le prix du pain augmente ou diminue (le cas échéant) 3 pence iront à l'homme et 1 penny à chacun des autres membres de sa famille pour toute augmentation de 1 penny ».

L'idée qu'il fallait contraindre les pauvres à travailler - et n'aider que les vrais indigents - est donc remplacée par une autre : il faut, par l'octroi d'un revenu complémentaire - garantir un niveau de vie minimum. C'est d'une certaine manière l'ancêtre du RSA (revenu de solidarité active) qui existe aujourd'hui en France. Mais c'est à l'époque la mise en cause des entreprises de classification visant à séparer le bon grain de l'ivraie : les « vrais » pauvres et indigents d'un côté, les oisifs dépravés et/ou délinquants, de l'autre. La frontière entre les catégories de chômeurs et pauvres s'efface, et on voit à nouveau apparaître ce que l'on appellerait aujourd'hui pauvreté laborieuse.

Les raisons d'une telle inflexion ne se trouvent évidemment pas seulement dans le monde des idées. La période précédant la mise en place du système de Speenhamland est caractérisée par une dégradation de la situation des plus pauvres, dont le nombre augmente constamment. Les récoltes de 1794 et 1795 ont été catastrophiques et le prix du pain explose au cours de l'année 1975.

<sup>[28] «</sup> The Speenhamland System of Poor Relief », The Reading Mercury, Oxford Gazette, May 11th 1795.

Prix moyen du blé en Angleterre et au Pays de Galles 1793-1797



En shillings par *Winchester bushell*. Le *Winchester bushell* est une unité de mesure définie par <u>une loi de 1696</u> comme la contenance d'un panier large de 18,5 pouces et profond de 8 pouces (environ 35 litres).

Source: Walter M. Stern, « The Bread Crisis in Britain, 1795-96 »,

Economica, Vol. 31, no 122, May 1964

#### Un salaire minimum ?

En décembre 1795, le député Samuel Whitbread proposa l'institution d'un salaire minimum. Le premier ministre de l'époque, William Pitt, mènera l'offensive contre ce projet auquel sera préférée une loi pour les pauvres généralisant le modèle de Speenhamland. Certains des arguments de Pitt étaient recevables mais Sidney et Beatrice Webb font remarquer avec malice que le tort du projet de Whitbread était de conduire à un salaire minimum « beaucoup plus élevé que les taux en vigueur [29]. »

Il est piquant de rappeler certains des arguments avancés à l'encontre du salaire minimum tant ils font écho à nos modernes « experts sur le Smic [30] » En 1796, un député nommé Buxton craignait que « si le prix du travail devait être fixé par les juges de paix, beaucoup de gens industrieux ne soient licenciés [31] ». Aujourd'hui nos experts ne craignent pas d'affirmer que « les augmentations du coût du travail au niveau du salaire minimum en France ont, donc, un effet négatif sur l'emploi. » Et quand William Pitt se demande si « les moyens proposés [un salaire minimum] étaient adaptés à l'objectif visé [32] » les experts contemporains lui font écho en décrétant que la revalorisation du Smic est « une mesure aux effets limités en matière de lutte contre la pauvreté. »

#### Les enclosures

Mais plus fondamentalement, c'est le mouvement des enclosures qui a fabriqué de nouveaux pauvres. En privatisant les communs, en les transformaient en parcelles louées par des métayers, ce mouvement condamnait les paysans à un statut encore plus précaire : « avant les enclosures, le paysan disposait d'une terre, après les

<sup>[29]</sup> Sidney et Beatrice Webb, English Poor Law History. Part I: The Old Poor Law, 1927.

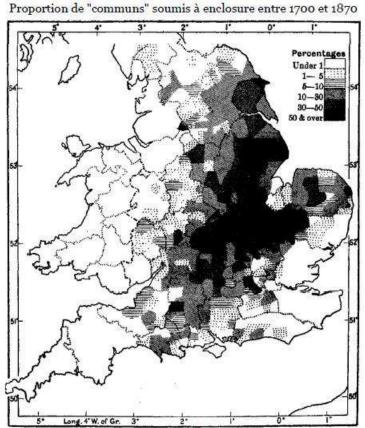
<sup>[30]</sup> Rapport du groupe d'experts, décembre 2017.

<sup>[31]</sup> cité par Christopher Martin, « <u>Adam Smith and Liberal Economics: Reading the Minimum Wage Debate of 1795-96</u> », *Econ Journal Watch* Vol. 8, n° 2, May 2011.

<sup>[32]</sup> William S. Pitt, Speech on Mr. Whitbread's Bill, House of Commons, 12 February 1796.

enclosures, il était devenu un travailleur sans terre [33] », voire un « prolétaire rural [34]. » A partir de données détaillées sur les enclosures, l'historien John Clapham relève une « coïncidence frappante » entre l'ampleur des enclosures et la croissance des compléments de salaires [35].

Ce mouvement des enclosures remonte très loin dans le temps et témoigne d'une lutte constante contre les droits coutumiers des paysans. La volonté des propriétaires fonciers de récupérer les terres communales renvoyait aussi à un conflit entre terres de labour et terres d'élevage, qui a évidemment été exacerbé par le développement de l'industrie textile et est passé par l'édiction de lois. Pour Marx, ces lois sont « la forme parlementaire du vol commis sur les communes (...) Ce sont en réalité des décrets au moyen desquels les propriétaires fonciers se font eux-mêmes cadeau des biens communaux, des décrets d'expropriation du peuple. [36] »



Source: John H. Clapham, An Economic History of Modern Britain, 1939

A cela il faut ajouter le déclin de l'industrie artisanale. Selon l'historien G.R. Boyer, « la famille de l'agriculteur type avait trois sources de revenus : une petite parcelle de terre pour l'alimentation ; le travail salarié dans l'agriculture pendant les périodes de pointe ; et l'emploi saisonnier (tout au long de l'année pour les femmes et les enfants) dans l'industrie artisanale. Le revenu tiré de deux de ces sources a fortement diminué après 1760 » et c'est pourquoi « les paroisses ont adopté des politiques de secours à

<sup>[33]</sup> John L. and Barbara Hammond, The Village Labourer 1760-1832, 1911.

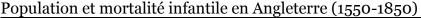
<sup>[34]</sup> Eric Hobsbawm and George Rude, Captain Swing, 1969.

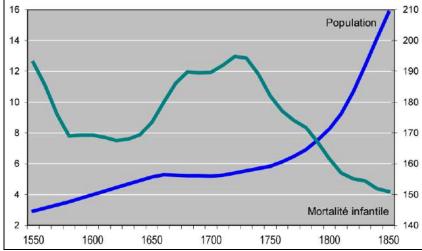
<sup>[35]</sup> John H. Clapham, <u>An Economic History of Modern Britain. The Early Railway Age 1820-1850</u>, 1939.

<sup>[36]</sup> Karl Marx, *Le Capital*, Livre I, section VIII, Editions sociales, p.165. L'ensemble de cette section sur l'accumulation primitive est disponible <u>ici</u>.

domicile en réponse à deux changements majeurs dans l'environnement économique du Sud et de l'Est de l'Angleterre : la baisse des allocations de terres aux ouvriers agricoles et le déclin de l'industrie artisanale. Les paroisses ont réagi à la perte de revenu en garantissant aux travailleurs sans emploi saisonnier un revenu hebdomadaire minimum sous la forme de l'assistance aux pauvres [37]. »

Le mouvement des enclosures coïncide avec une croissance très rapide de la population de l'Angleterre qui fait plus que doubler entre 1750 et 1830, passant de 5,8 à 12,4 millions (près de 1 % par an) [38]. Ce dynamisme démographique conduira Malthus à établir sa fameuse loi, et il est possible que Marx ait sous-estimé son impact. Mais les historiens s'accordent à dire que les deux phénomènes (augmentation de la population et révolution industrielle) se combinent : « Il est clair qu'il existait une interaction complexe entre ces deux tendances (...) même si l'on ne sait pas exactement quelle forme elle a pris selon les périodes [39]. » Par exemple une garantie minimale de ressources a pu contribuer à réduire la mortalité infantile et favoriser la croissance de la population comme le montre le graphique suivant.





Population en millions (échelle gauche).

Mortalité infantile: nombre d'enfant morts avant l'âge d'un an pour 1000 naissances (échelle droite).

Sources: Edward A. Wrigley et al., <u>English population history from family reconstitution 1580-1837</u>, 1997; Robert Woods, « Infant mortality in Britain: A Survey of Current Knowledge on Historical Trends and Variations » dans Alain Bideau et al. (eds), *Infant and Child Mortality in the Past*, 1994.

Dans *La situation de la classe laborieuse en Angleterre*, Engels esquissait cette dialectique en montrant comment la transformation du statut des « valets » en journaliers, a eu pour effet que « l'excédent de population jusqu'alors "latent" fut libéré, que le salaire s'en trouva abaissé et que la taxe pour les pauvres fut augmentée dans d'énormes proportions [40]. » Et, dans *Le Capital*, Marx insiste à plusieurs

<sup>[37]</sup> George R. Boyer, An Economic History of the English Poor Law 1750-1850, 1990, pp. 265-266.

<sup>[38]</sup> Source: E.A. Wrigley et al., <u>English population history from family reconstitution 1580-1837</u>, 1997, Table 8.7 p.352.

<sup>[39]</sup> Philip Deane, *The First Industrial Revolution*, 1979, p. 35.

<sup>[40]</sup> Friedrich Engels, La situation de la classe laborieuse en Angleterre, 1845.

reprises sur les déterminants sociaux liés à la « dissolution » du féodalisme : « Ce prolétariat sans feu ni lieu, privé de toute protection juridique, chassé de son terroir par la dissolution des suites féodales et par des expropriations violentes et successives, ne pouvait en aucune manière être absorbé par les manufactures naissantes aussi rapidement qu'il avait été engendré. En outre, ces hommes brusquement arrachés au déroulement habituel de leur existence, ne pouvaient se faire aussi brusquement à la discipline de leur nouvel état. Ils se transformèrent massivement en mendiants, voleurs, vagabonds, partie par vocation, mais le plus souvent sous la pression des circonstances (...) Les pères de l'actuelle classe ouvrière ont commencé par être châtiés pour la transformation, qu'on leur avait imposée, en pauvres et en vagabonds. La législation les traita en malfaiteurs "de plein gré", alléguant qu'il dépendait de leur seul bon vouloir qu'ils continuassent à travailler dans les conditions anciennes, alors que celles-ci n'existaient plus [41]. »

#### Les révoltes

La crainte des désordres sociaux qui égrènent l'histoire sociale anglaise est aussi une motivation de l'élargissement de l'assistance aux pauvres. Cette inquiétude est clairement exprimée en 1764 par Richard Burn, vicaire, juge de pais et antiquaire. Pour lui, l'aide aux pauvres est « un acte d'une grande piété envers Dieu tout-puissant, qui l'exige de nous » et « de la plus grande humanité. » Mais, plus pragmatiquement, c'est aussi « un acte de grande prudence civile et de



sagesse politique car la pauvreté fait perdre leur esprit aux hommes, ou les rend en tout cas agités et inquiets. Là où les très pauvres sont nombreux, les riches ne peuvent pas continuer longtemps ou sans danger dans une telle situation. Dans le besoin, les hommes de nature flegmatique et ennuyeuse deviennent stupides et indisciplinables, et ceux dont la constitution est plus ardente ou énergique se muent en rapaces désespérés [42]. » Et par dessus plane l'ombre et la menace de la révolution française.

C'est dans ce contexte de « double panique de famine et de révolution [43] » qu'intervient le *Speenhamland Act*, qui ouvre une période relativement libérale d'aide aux pauvres, même si son extension dans l'ensemble du pays sera inégale. Dans leur histoire des lois sur les pauvres [44], les Webb (bien qu'ils soient peu favorables à Speenhamland) constatent que : « La législation de l'aide aux pauvres devint, décennie après décennie, de plus en plus humaine et généreuse. » Mais il ne faut pas pour autant perdre de vue que le barème de Speenhamland était très loin d'être généreux. Les Webb calculent que le revenu garanti représente « environ la moitié de ce que des administrateurs parcimonieux (*Board of Guardians*) considéreraient aujourd'hui comme un strict minimum de subsistance. »

<sup>[41]</sup> Karl Marx, *Le Capital*, Livre I, pp. 825-826.

<sup>[42]</sup> Richard Burn, History of the Poor Laws with Observations, 1764, p. 135.

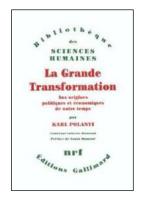
<sup>[43]</sup> John Pretyman, Dispauperization, 1878.

<sup>[44]</sup> Sidney et Beatrice Webb, English Poor Law History Part I The Old Poor Law, 1923, p. 422.

Ils soulignent aussi l'extension du système bien au-delà des pauvres définis de manière étroite : « La condition sociale de sections entières du salariat s'était à tel point dégradée que l'intention des hommes d'État, comme des philanthropes, se limita progressivement à assurer aux gens du commun un minimum de subsistance, qu'ils aient un emploi ou qu'ils soient malades ou infirmes. »

## La critique de Polanyi

« Jamais mesure ne fut plus universellement populaire », écrit Karl Polanyi à propos de Speenhamland, en reprenant à son compte les raisons évoquées par l'historien Hugh Meredith : « Les humanitaristes y voyaient un acte de miséricorde sinon de justice. Les égoïstes se félicitaient que le projet - certes miséricordieux - ne soit pas pour autant libéral. L'employeur voyait les salaires allégés par les allocations (...) le travailleur était à l'abri de la faim et pouvait travailler aussi parcimonieusement (negligently) qu'il le souhaitait. Les parents ne ressentaient plus le fardeau de leurs enfants, et les enfants étaient délivrés de la dépendance à l'égard de leurs parents [45]. »



Si Karl Polanyi a contribué à la notoriété de Speenhamland, il en a fait une critique radicale qui repose sur cette idée: « l'innovation sociale et économique dont [Speenhamland] était porteur n'était rien de moins que le "droit de vivre", et jusqu'à son abrogation, en 1834, il interdit efficacement la création d'un marché concurrentiel du travail [46] ». La thèse de Polanyi était au fond que ce dispositif n'était pas compatible avec le système salarial qui devait accompagner l'essor du capitalisme. Il fallait « abolir le droit de vivre » parce que « dans le nouveau régime de l'homme économique, personne ne travaillerait pour un salaire s'il pouvait gagner sa vie sans rien faire. » Polanyi va encore plus loin en expliquant que « c'était dans l'intérêt des salariés eux-mêmes que le système salarial devait être universalisé, même si c'était les priver d'un droit de subsister qui leur était reconnu par la loi. »

On reconnaît ici l'un des arguments les moins convaincants (il y en a d'autres...) parmi ceux qui sont opposés aujourd'hui aux projets de revenu universel. Polanyi reprend à son compte une bonne partie des arguments qui seront utilisés en faveur d'une nouvelle loi sur les pauvres - sur lesquels on revient ci-dessous - mais au nom d'une inéluctabilité de formes institutionnelles adaptées au capitalisme. Il a évidemment raison d'un point de vue objectif : les anciennes lois sur les pauvres étaient l'expression de rapports sociaux propres au féodalisme, et ils devaient donc être détruits pour laisser la place au rapport salarial (mais aussi à la terrible misère de la classe ouvrière anglaise).

Cependant, on peut se demander si Polanyi ne commet pas une erreur de chronologie. Le Parlement qui votera en 1835 la nouvelle loi annulant Speenhamland était dominé par les grands propriétaires terriens qui craignaient « pour leurs rentes » comme le montre l'historien George R. Boyer, qui dresse un bilan beaucoup plus favorable de Speenhamland. Pour lui, la législation antérieure « a été abolie non pas parce qu'elle avait des conséquences désastreuses sur l'économie rurale » mais

<sup>[45]</sup> Hugh O. Meredith, *Outlines of the Economic History of England*, 1908, p. 270.

<sup>[46]</sup> Karl Polanyi, La grande transformation, 1944, chapitres 7 à 9.

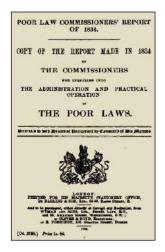
parce que la nouvelle loi « promettait de réduire significativement les dépenses d'assistance et de reconstituer le "tissu social de la campagne", ce qui, selon [les propriétaires fonciers], augmenterait la valeur des terres agricoles [47]. »

### La nouvelle loi sur les pauvres

Les premières décennies du XIXe siècle se caractérisent par une explosion du nombre de pauvres qui représente environ 11 % de la population. En 1830, le niveau de vie est à peu près le même qu'au début du siècle. En 1830 aussi, éclatent des émeutes dans les comtés du Sud et de l'Est de l'Angleterre. On les appelle émeutes de Swing (*Swing riots*) du nom de leur inspirateur plus ou moins mythique qui signait "Capitaine Swing" [48]. Les émeutiers demandaient des salaires plus élevés et protestaient notamment contre l'usage des batteuses accusé de supprimer des emplois mais aussi contre la réduction des aides aux « pauvres ». Leur action fut plus ou moins violente, allant jusqu'à des incendies, la destruction de batteuses, voire la mutilation de bétail.

En 1832, une commission royale est chargée d'enquêter et de proposer des améliorations de la loi sur les pauvres. Les commissaires rendront leur rapport en 1834 [49]. Ce sera en quelque sorte une victoire posthume pour Bentham, puisque l'un des principaux auteurs du rapport (avec Nassau Senior) est Edwin Chadwick qui fut l'un de ses secrétaires particuliers de Bentham, et son disciple.

Les recommandations du rapport aboutissent à l'adoption du *Poor Law Amendment Act* qui institue une nouvelle loi sur les pauvres. Elle organise l'assistance au niveau d'unions de paroisses sous l'égide d'un comité de surveillance qui détermine le montant de la taxe et sa répartition.



Le rapport stipule que « toute assistance accordée aux personnes valides ou à leurs familles, autrement que dans des maisons de travail [workhouses] bien gérées, doit être déclaré illégale, et doit cesser. » Et cette disposition sera reprise dans la loi : les « pauvres » qui demandent à être secourus seront automatiquement placés dans les maisons du travail (workhouses) bientôt surnommées les Bastilles de la loi sur les pauvres (Poor Law Bastilles). C'est revenir au principe établi par le Gilbert's Act de 1782. L'objectif, comme le souligne Engels, est « de rendre l'assistance si horrible que le travailleur préférera accepter le premier emploi, si rebutant soit-il, que lui offrira le capitaliste. » Et c'est bien le raisonnement du rapport : « La première et la plus importante de toutes les conditions, un principe que nous trouvons universellement, même par ceux dont la pratique s'en écarte, est que la situation d'ensemble [de l'assisté] ne devra pas être - ni apparaître - aussi enviable que celle d'un travailleur indépendant de la plus basse classe » (p. 228).

La logique du rapport est d'insister sur les effets pervers des lois sur les pauvres : le premier est que le système de prestations de l'ancienne loi « a détruit le sens de l'effort et la morale des travailleurs (..) et a éduqué une nouvelle génération dans l'oisiveté, l'ignorance et la malhonnêteté. » On retrouve déjà l'argument des effets délétères d'un assistanat mal ciblé : « Quand l'ouvrier honnête et industrieux voit à

<sup>[47]</sup> George R. Boyer, An Economic History of the English Poor Law 1750-1850, 1990, pp. 265-266.

<sup>[48]</sup> Eric Hobsbawn et George Rudé, Captain Swing, 1969.

<sup>[49]</sup> Poor Law Commissioners (Sir Edwin Chadwick, Nassau W. Senior), Report of 1834.

ses côté un homme notoirement paresseux, que se passe-t-il dans son esprit? Il y réfléchit à la situation et découvre que son compagnon oisif reçoit autant que luimême, à deux pence par jour près, et, bien sûr, il relâche son effort; et l'indifférence et la paresse succèdent à la vigueur et à l'effort (...) les pauvres considèrent l'allocation comme un droit. »

Le deuxième effet pervers est l'usage opportuniste de la loi par les employeurs. Dans la mesure où les pauvres étaient pris en charge par les caisses d'assistance, les fermiers ont eu tendance à baisser les salaires et à reporter le reste de la charge sur les caisses. D'où une augmentation jugée insupportable des impôts sur les pauvres.

Plus fondamentalement, le rapport, et surtout les témoignages qu'il recueille, sont empreints d'une véritable haine contre les pauvres, indolents, imprévoyants et vicieux qui refusent de travailler : « les mauvaises herbes se répandent dans les champs comme les vices dans la population. » La distinction entre pauvres (poor) et indigents (pauper) irrigue le rapport qui dénonce « l'ambiguïté pernicieuse (mischievous) du mot pauvre. » Le rapport cherche à convaincre les travailleurs indépendants qu'ils sont « perdants en raison de toutes les dépenses occasionnées par les indigents » et que « la viande de l'industrie » vaut mieux que « le pain de l'oisiveté. »

Bref, le système de Speenhamland était aux yeux des commissaires « une prime à l'indolence et au vice » et un « système universel de paupérisme ». Les lois pour les pauvres sont intégralement néfastes : elles créent la misère en voulant la soigner, elles contribuent non seulement aux dysfonctionnements de l'économie mais aussi à la dégradation morale du peuple. Tout est littéralement à jeter selon les commissaires : « Si, chaque année, on avait jeté à la mer le double des millions collectés pour les pauvres, nous aurions pu demeurer une nation morale, industrieuse et florissante. »

### Les critiques du rapport de 1834

L'application de la nouvelle loi sur les pauvres a signifié une aggravation de leur sort : ils seront traités selon Engels « avec la plus révoltante dureté. » Le témoignage le plus saisissant des réactions à la nouvelle loi est sans doute le pamphlet de Richard Oastler, un activiste (par ailleurs défenseur de la journée de travail de 10 heures), tiré de son discours à un meeting de masse tenu en 1837. Il y traite les commissaires de la loi des pauvres « d'hommes sanguinaires et malhonnêtes, maudits de Dieu et de l'Homme. [50] » Il oppose point par point la loi à la Bible : « La Bible enseigne que les pauvre ne seront pas opprimés. La Loi enseigne qu'ils le seront. La Bible dit que les maris doivent vivre avec leurs femmes, la loi que les commissaires peuvent les séparer. La Bible dit que les pauvres se multiplieront et empliront la terre, la loi fait qu'ils resteront stériles et sans descendance. »

Mais c'est la critique de Mark Blaug qui viendra démonter un à un les arguments du rapport de 1834 dans deux articles de 1963 et 1964 [51]. Dans le second, il fait l'éloge de la loi sur les pauvres d'avant 1834 qui constituait selon lui « pour ainsi dire, "un État-providence en miniature", combinant des éléments de grilles salariales,

\_

<sup>[50]</sup> Richard Oastler, <u>Damnation! Eternal Damnation to the Fiend-Begotten Coarser-Food</u>, 1837. [51] Mark Blaug, <u>The Myth of the Old Poor Law and the Making of the New</u> », <u>The Journal of Economic History</u>, vol. 23, n° 2, June 1963; « <u>The Poor Law Report Reexamined</u> », <u>The Journal of Economic History</u>, vol. 24, n° 2, 1964.

d'allocations familiales, d'indemnités de chômage et de travaux publics, tous administrés et financés au niveau local. » Il établit de manière très rigoureuse que les éléments historiques dont nous disposons « ne suggèrent pas que la loi sur les pauvres avant 1834 réduisait l'efficacité des travailleurs agricoles, favorisait la croissance démographique, réduisait les salaires, dépréciait les loyers, et alourdissait la charge des contribuables. »

Au passage, Blaug balaie la critique de Malthus (« il n'y pas grand-chose à en dire ») pour qui les lois sur les pauvres auraient encouragé une croissance (excessive) de la population. Malthus lui-même y avait d'ailleurs (discrètement) renoncé: « je n'oserais pas affirmer positivement qu'elles [les lois sur les pauvres] tendent à encourager la population (…) Il est bien difficile, sous l'action de toutes ces causes, et sous la double influence des lois sur les pauvres, de déterminer avec précision l'effet qu'ont eu celles-ci pour accroître la population [52]. »

Le rapport de 1834 est l'archétype du rapport truqué, destiné à valider un projet de « réforme » préétabli (il y en aura bien d'autres). Blaug n'y trouve pas « la moindre trace d'une approche quantitative du problème » et cite à ce propos les Webb : « cette ignorance des statistiques a conduit à des erreurs désastreuses dans le diagnostic, et a fait que les mesures correctives suggérées étaient déséquilibrées et gravement inadéquates [53]. » Blaug signale par exemple que les rapporteurs ont découvert un peu plus tard, « à leur grand regret, que la majeure partie des bénéficiaires de l'aide n'étaient pas en fait des personnes valides, mais plutôt des malades sans soutien et dépendants, des personnes âgées et des infirmes. » Ils ont aussi découvert que le coût d'entretien des « hôtes » des *workouses* pouvait dépasser les salaires de travailleurs de l'agriculture dans les districts voisins.

Blaug accuse les commissaires d'avoir « délibérément choisi les faits de manière à attaquer le système en place à partir de points de vue préconçus ». Ils « n'ont aucunement pris en compte le problème du chômage structurel dans les campagnes et les éléments de preuves qu'ils présentaient n'étaient guère que des anecdotes pittoresques de mauvaise administration (...) Il n'y a eu aucune tentative de recensement des pauvres, et à ce jour nous en savons plus sur leur situation en 1802 qu'en 1834. »

Pour Blaug, le rapport de 1834 est une accumulation sans fin de récits émanant de propriétaires terriens, de magistrats, d'administrateurs et d'ecclésiastiques qui exposent tous les défauts de la loi pour les pauvres. Mais, ajoute-t-il : « à quel moment ne serait-il pas possible de rassembler des plaintes des classes supérieures sur la paresse des travailleurs ? ». Certainement pas aujourd'hui, aurait-on envie de lui répondre avec à l'esprit de récentes saillies de Macron, Gattaz ou Wauquiez.

Ce rapport était selon Tawney « brillant, influent et radicalement anhistorique [54] » : Blaug va plus loin en montrant qu'il était aussi outrageusement (wildly) a-statistique. » Et il conclut sur cette formule qui souligne la permanence des termes de ce débat : « on ne réalise pas toujours que le type d'arguments utilisés pour condamner l'ancienne loi sur les pauvres, condamnerait également l'essentiel de la législation sociale moderne. »

17

<sup>[52]</sup> Thomas R. Malthus, *Essai sur le principe de population*, Garnier-Flammarion, 1992 [1803], tome II, pp. 372-373; *An Essay on the Principle of Population*, 1826, volume 2, p. 468.

<sup>[53]</sup> Sidney et Beatrice Webb, <u>English Poor Law History.Part II: The Last Hundred Years</u>, volume I, 1923, p. 88.

<sup>[54]</sup> Richard H. Tawney, Religion and the Rise of Capitalism. A Historical Study, 1922, p. 272.

## Pas de pitié pour les gueux

Pour mettre en perspective les critiques adressées aux lois pour les pauvres, et en particulier au système de Speenhamland, on terminera par un florilège qui permet de mesurer leur permanence, même si elles sont aujourd'hui exprimées de manière euphémisée et moins directe. Le point commun à toutes ces prises de position est de vouloir faire retomber sur les pauvres (et les chômeurs) la responsabilité de leur sort, en niant toute détermination économique et sociale. On retrouve aujourd'hui le même principe, qui sous-tend les théories "modernes" du chômage, que Laurent Cordonnier a remarquablement décryptées [55].



Daniel Defoe n'est pas seulement l'auteur de *Robinson Crusoé*, publié en 1719. C'était aussi un « essayiste », dirait-on aujourd'hui, qui avait publié en 1704 un libelle adressé aux parlementaires intitulé « Faire l'aumône, n'est pas charité, et c'est un tort fait à la nation que d'employer les pauvres. [56] » Ce titre résume le dilemme soulevé par Defoe : si on secourt les pauvres, on encourage leur paresse naturelle ; mais si on leur procure un emploi dans des ateliers publics, on institue une concurrence qui conduit à la faillite d'entreprises privées et on fabrique de nouveaux pauvres. Cet « effet d'éviction » est utilisé aujourd'hui contre l'emploi public et *a fortiori* contre tout projet faisant de l'Etat l'employeur en dernier ressort.

Il y a aussi chez Defoe un autre dispositif rhétorique, tout aussi répandu, qui consiste à fonder ses convictions sur une expérience personnelle. Il peut d'ailleurs « citer un nombre incroyable d'exemples », comme celui-ci : « il m'est arrivé d'engager 6 ou 7 hommes un samedi soir (...) Je les ai vus partir directement à l'auberge, où ils sont restés jusqu'au lundi, à dépenser chaque penny, sans donner un farthing à leurs familles, bien que tous avaient femmes et enfants. » (p. 27)

Sir Frederick Morton Eden a mené et publié en 1797 l'une des premières enquêtes sur les pauvres, « pour des motifs à la fois de bienveillance et de curiosité personnelle » dit-il dans sa préface. Sa contribution est riche d'informations et Marx dira d'ailleurs de lui qu'il est « le seul disciple d'Adam Smith qui ait produit quelque chose d'intéressant au XVIIIe siècle [57]. » Mais ses observations et commentaires mettent l'accent sur les supposés effets pervers de la législation. Il relève ainsi que « dans toutes les régions de l'Angleterre (et je pourrais presque dire dans toutes les paroisses) on peut trouver des cas de personnes qui préfèrent une



pension de la paroisse et une vie oisive plutôt qu'un dur labeur et de bons salaires. » On peut démontrer « de la manière la plus convaincante (...) qu'un système permanent d'assistance aux pauvres a tendance à augmenter le nombre de ceux qui demandent une aide, et qu'une allocation a d'autant plus de succès qu'elle est accordée de manière à encourager l'oisiveté. » Il suffit pour cela d'observer les cas « où les aides sont distribuées avec plus de largesse. » De manière générale,

<sup>[55]</sup> Laurent Cordonnier, <u>Pas de pitié pour les gueux. Sur les théories économiques du chômage</u>, 2000.

<sup>[56]</sup> Daniel Defoe, <u>Giving Alms No Charity and Employing the Poor a Grievance to the Nation</u>, 1704.
[57] Karl Marx, <u>Le Capital</u>, Livre I, p. 690.

« l'assurance d'une aide prévue par la loi affaiblit les principes de l'affection naturelle et détruit l'un des liens les plus forts dans une société, en rendant moins nécessaire l'exercice des devoirs domestiques et sociaux [58]. ». Il n'est donc pas surprenant que l'enquête de Sir Eden ait été l'une des références du rapport de 1834.

Dans son *Essai sur la population* [59], Malthus dénonce le fait que les lois sur les pauvres constituent « un encouragement au mariage qui agit d'une manière constante et systématique; car elles ôtent à chaque individu le poids de la responsabilité que la nature impose à tout homme qui devient père. » (Tome II, p. 236). C'est pourquoi « le peuple doit s'envisager comme étant lui-même la cause principale de ses souffrances » (idem p.237) et se résigner à cette « contrainte morale » : la chasteté.

A cet argument populationniste bien connu, Malthus ajoute une touche moralisatrice en expliquant que les lois sur les pauvres « découragent l'épargne et enlèvent un des plus puissants motifs au travail et à la sobriété. Par là même, elles nuisent essentiellement au bonheur. » (II, p.68). Il faut donc instituer ce que l'on appellerait aujourd'hui une politique d'« activation » s'appuyant sur cette « dure maxime » : la situation d'assisté « ne doit point [être] exempte de honte. C'est un aiguillon au travail, indispensable pour le bien général de la société. Tout effort qui tend à affaiblir ce sentiment, quelque bienveillant qu'il soit dans le principe, produit un effet directement contraire à celui qu'on en attend. » (II, p.67). On trouve déjà ici la rhétorique de la perversité : vouloir faire le bien peut mener à des conséquences adverses, et pour s'en préserver, la « rudesse » sociale est nécessaire. Par conséquent, « il faut désavouer publiquement le prétendu droit des pauvres à être entretenus aux frais de la société. » (II, 257).

Arthur Young, qui sera traumatisé par la révolution française, ne comprend pas comment elle voudrait reproduire les erreurs commises en Angleterre où « une longue expérience nous a appris que plus on dépense d'argent, même de la manière la plus humaine, plus on engendre de pauvres ; et que le degré d'indigence et de misère est exactement proportionné aux aides qui sont accordées [60]. » Son diagnostic s'appuie d'ailleurs sur ce fier principe, antérieur à l'instauration de Speenhamland : « Tout le monde, sauf un idiot, sait que les classes inférieures doivent être maintenues dans la pauvreté, sinon elles ne seront jamais industrieuses [61] ».

Un fort sentiment de supériorité de classe est rarement absent des analyses. Ainsi, dans sa dissertation, écrite pourtant du point de vue d'un homme qui veut « le bien de l'humanité » (*Well-Wisher to Mankind*) [62], Joseph Townsend déplore que « les pauvres sont peu sensibles à ce qui motive les classes supérieures : la fierté, l'honneur et l'ambition. En général, ce n'est que la faim qui peut les stimuler et les pousser au travail ; et pourtant nos lois décrètent qu'elles n'auront jamais faim. »

<sup>[58]</sup> Frederick M. Eden, *The State of the Poor: An History Of The Labouring Classes In England*, 1797, respectivement p. i, p. 449, p. 450, p. 467.

<sup>[59]</sup> En 1798, Thomas R. Malthus publie une première version de son <u>Essai sur le principe de population</u>, puis, en 1803, une version beaucoup plus développée que nous citons d'après l'édition française, Garnier-Flammarion, 1992. La version anglaise, <u>An Essay on the Principle of Population</u>, est disponible en ligne.

<sup>[60]</sup> Arthur Young, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789*, 1794, Tome 3, p. 131.

<sup>[61]</sup> Arthur Young, *The Farmer's Tour Through England*, volume IV, 1771.

<sup>[62]</sup> Joseph Townsend, A Dissertation on the Poor Laws. By a Well-Wisher to Mankind, 1786.

Mais on peut laisser le mot de la fin à Edmund Burke qui met le doigt sur l'essentiel de manière très prémonitoire : « Le travail est une marchandise comme n'importe quelle autre, elle augmente ou baisse en fonction de la demande. C'est dans la nature des choses [63]. »

<sup>[63]</sup> Edmund Burke, *Thoughts and Details on Scarcity*, 1795.